

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Used Car Dealers Association of Ontario c Bureau d'assurance du Canada*,  
2012 Trib conc 15

N° de dossier : CT-2011-008

N° de document du greffe : 84

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par la Used Car Dealers Association of Ontario au titre de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**Used Car Dealers Association of Ontario**  
(demanderesse)

et

**Bureau d'assurance du Canada**  
(défendeur)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant la membre judiciaire : Madame la juge Simpson

Date de l'ordonnance : Le 12 juin 2012

Ordonnance signée par : Madame la juge Simpson

**ORDONNANCE FIXANT L'ÉCHÉANCIER**

[1] À LA SUITE D'UNE demande d'ordonnance présentée par la Used Car Dealers Association of Ontario (la « UCDA ») au titre de l'article 103.1 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 (la « *Loi* »), autorisant le dépôt d'une demande en vertu des articles 75 et 76 de la *Loi*;

[2] ET À LA SUITE DE la décision du Tribunal autorisant la UCDA à déposer une demande en vertu de l'article 75 de la *Loi*;

[3] ET À LA SUITE DU projet de calendrier commun déposé par les parties le 30 mai 2012;

[4] ET À LA SUITE DE la directive du Tribunal et du projet de calendrier datés du 5 juin 2012;

[5] ET ATTENDU QUE les parties ont consenti au projet de calendrier;

**LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[6] L'échéancier des étapes préalables à l'audience sera le suivant :

Vendredi 24 août 2012	Signification des affidavits de documents
Semaine du 24 au 28 septembre 2012	Interrogatoires préalables (les avocats devront s'entendre sur le calendrier)
Lundi 15 octobre 2012	Date limite pour répondre aux engagements de l'interrogatoire préalable
Lundi 22 octobre 2012	Date limite pour déposer des requêtes, le cas échéant (portant sur des questions découlant des documents produits, des interrogatoires préalables et des réponses aux engagements)
Lundi 29 octobre 2012	Date limite pour déposer des documents en réponse aux requêtes
Jeudi 8 novembre 2012	Date limite pour déposer les mémoires des faits et du droit
Mercredi 14 novembre 2012 à 11 h	Audition des requêtes à Toronto, au besoin
Lundi 19 novembre 2012 à 14 h	Conférence ou téléconférence de gestion d'instance afin d'aborder d'autres questions telles qu'un énoncé conjoint des faits, un livre conjoint de documents entérinés, les cahiers de textes faisant autorité et les regroupements de témoins

Lundi 26 novembre 2012	La demanderesse signifie la liste des documents, des déclarations des témoins et des rapports d'experts, et les remet au Tribunal
Vendredi 11 janvier 2013	Le défendeur signifie la liste des documents, des déclarations des témoins et des rapports d'experts, le cas échéant, et les remet au Tribunal
Vendredi 25 janvier 2013	La demanderesse signifie les nouvelles déclarations des témoins et les nouveaux rapports d'experts. Les deux parties déposent les ordres de comparution des témoins et répartissent le temps de la procédure minutée
Mardi 5 février 2013	Date limite pour déposer des requêtes, le cas échéant (portant sur les déclarations des témoins et les rapports d'experts)
Mardi 12 février 2013	Date limite pour déposer des documents en réponse aux requêtes
Vendredi 22 février 2013	Date limite pour déposer les mémoires des faits et du droit
Mardi 26 février 2013 à 11 h	Audition, à Toronto, des requêtes portant sur les déclarations des témoins et les rapports d'experts, au besoin

[7] L'audition de la demande commencera à 10 h le lundi 15 avril 2013, dans la salle d'audience du Tribunal de la concurrence, situé au 600-90, rue Sparks, à Ottawa (Ontario). Le calendrier de l'audience sera le suivant :

Du lundi 15 avril 2013 au jeudi 18 avril 2013	Première semaine d'audience (4 jours)
Du lundi 22 avril 2013 au jeudi 25 avril 2013	Deuxième semaine d'audience (4 jours)
Du lundi 6 mai 2013 au mercredi 8 mai 2013	Arguments (3 jours)

[8] Il s'agira d'une audience électronique (voir la Directive de pratique du Tribunal sur les audiences électroniques datée de mars 2011) qui sera minutée. Les parties devront informer le greffe du Tribunal, au plus tard le 25 janvier 2013, de leur entente au sujet de la répartition du temps d'audience dans le cadre de la procédure minutée. La durée totale est de 4,5 heures par jour multipliées par 11 jours, soit 49,5 heures.

FAIT à Ottawa, ce 12<sup>e</sup> jour de juin 2012.  
SIGNÉ au nom du Tribunal par Madame la juge Simpson.  
(s) Sandra Simpson

## **AVOCATS**

Pour la demanderesse :

Used Car Dealers Association of Ontario

Neil A. Campbell

Casey W. Halladay

Pour le défendeur :

Bureau d'assurance du Canada

Graham Reynolds

Geoffrey Grove